



INSTITUT INTERNATIONAL DE LANCY

Collège Marie-Thérèse fondé en 1903

REGLEMENT POUR LES ELEVES DU SECONDAIRE DU 1^{er} CYCLE (6^e, 5^e, 4^e, 3^e)

PREAMBULE

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage, mais aussi un espace social de vie en commun. Les objectifs prioritaires sont de donner à chaque élève la possibilité :

- De devenir une personne responsable et respectueuse d'autrui ;
- D'épanouir sa personnalité de façon équilibrée ;
- De développer ses capacités et ses intérêts ;
- D'accéder aux connaissances ainsi qu'aux savoir-faire et de se les approprier.

RESPONSABILITE

- Chaque élève est à son niveau, responsable des sommes d'argent ou des objets de valeur qu'il pourrait apporter à l'institut
- Tout élève doit avertir un adulte si un camarade est en danger
- En cas d'absence de l'élève, il faut prévenir l'institut avant 10 heures et apporter un mot d'excuse le jour de son retour.
- Si un professeur ne se présente pas à son cours, deux élèves viendront signaler son absence au responsable au bout de cinq minutes ; des consignes seront alors communiquées à la classe.
- La dispense prolongée des activités sportives est accordée uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- Les professeurs et les surveillants sont responsables du maintien de la discipline dans l'ensemble de l'établissement.
- Les adultes garantissent aux élèves le respect, un enseignement et un encadrement de qualité, ainsi qu'une évaluation explicite et équitable.

RESPECT

Le principe primordial du travail et de la vie en commun dans le cadre scolaire (cours, études, récréations, périmètre de l'école, bus, sorties organisées...) est le respect : respect des personnes et respect du cadre de vie afin de vivre et travailler dans un climat paisible et harmonieux.

Entre autre, il est demandé aux élèves de se lever lorsqu'un adulte entre en classe.

Le non-respect du règlement fait l'objet de mesures adaptées à la gravité et à la fréquence des faits. Chaque élève est possesseur d'un carnet lui assurant au début de chaque semestre un capital de 50 points pour **la discipline**.



INSTITUT INTERNATIONAL DE LANCY

Collège Marie-Thérèse, fondé en 1903

1 point retiré pour :

- Le port d'une tenue vestimentaire incorrecte, c'est-à-dire non classique. (le port du training est réservé exclusivement aux cours de gymnastique). L'accès aux cours sera refusé à tout élève vêtu de manière négligée, excentrique, indécente ou arborant un piercing ;
- Le port d'un couvre-chef (casquette, bonnet, ...) à l'intérieur des locaux ;
- Un retard en cours, au restaurant scolaire, en étude ;
- L'oubli du matériel scolaire et des affaires de sport (training, short, tee-shirt, chaussures de gymnastique) ;
- L'oubli du mot d'excuse en cas d'absence et du certificat médical pour une dispense de Sport ;
- La perturbation d'un cours, d'une étude, du repas, d'un trajet en bus scolaire ;
- Le fait de crier, courir, faire preuve d'indiscipline à l'intérieur des bâtiments ;
- L'utilisation d'un langage grossier ;
- La présence au restaurant scolaire en dehors des heures de repas, dans les salles de classe pendant les récréations (sauf autorisation) ;
- Le fait de manger ou boire dans les bâtiments ;
- Le fait de mâcher du chewing-gum en cours ;
- l'utilisation d'un portable dans les bâtiments. (Il doit être éteint). Il peut être utilisé en dehors des bâtiments sur les temps de récréations ;
- Le départ du restaurant scolaire sans avoir déposé son plateau à l'endroit prévu à cet effet ;
- Le non-respect de la propreté de la cour, des bâtiments, des classes où le matériel scolaire doit être rangé avec soin et où aucun déchet ne doit traîner par terre ;
- Le fait de sortir du bâtiment pendant les intercours sauf pour aller aux cours d'éducation physique et au laboratoire de sciences.

5 points retirés pour :

- L'utilisation d'un discman, d'un walkman, d'un jeu électronique, d'un enregistreur, d'un appareil photo, d'un portable en cours ;
- La persistance à perturber un cours, une étude, un repas, un trajet en bus scolaire ;
- L'utilisation sans permission du matériel d'un autre élève.
- Récidive de tout manquement après avoir perdu 1 point.

10 points retirés pour :

- Absence non justifiée à un cours ;
- La perte du carnet de l'élève ;
- L'insolence ;
- La détention ou consommation de cigarettes, y compris devant l'Institut ;
- La sortie de l'établissement sans autorisation ;
- L'entrée ou la sortie par des portes ou portails autres que celles ou ceux prévus à cet effet ;
- La détention d'objets dangereux (couteaux, tournevis, armes à poings, etc...) ;
- Un comportement violent, verbal ou physique ;
- Pour toute détérioration du matériel ; les dégâts causés sont à la charge des parents ou de leur Assurance Responsabilité Civile.



INSTITUT INTERNATIONAL DE LANCY

Collège Sainte-Thérèse fondé en 1903

Exclusion de 1 ou 2 jours voire définitive pour :

- Détention et consommation d'alcool ;
- Détention, consommation ou vente de drogues (en cas de forts soupçons, la Direction se réserve la possibilité de faire effectuer des fouilles et des dépistages de drogue sous contrôle du médecin de l'Institut dans le but de protéger les enfants qui nous sont confiés) ;
- Violence caractérisée ;
- Vol ;
- Racket ;
- Propos racistes ou discriminatoires.

Notes de discipline et de travail

Le total des points perdus sera déduit des 50 points prévus pour le semestre. Le total des points restants en fin de semestre sera multiplié par 2/5 et constituera la note sur 20 qui figurera sur la feuille semestrielle, rubrique discipline, et qui comptera dans la moyenne.

Le carnet remis par le titulaire à l'élève tient les parents informés du nombre de points perdus.

Lorsqu'un élève n'a plus que 25 points, il est convoqué par le titulaire qui le mettra en retenue. Si le travail effectué lors de la retenue est jugé satisfaisant, l'élève sera crédité de 5 points (sans nouvelle mise en retenue en cas de perte de ces 5 points).

Lorsqu'il ne lui reste plus que 15 points, l'élève passe en Conseil de discipline qui décide de la sanction à prendre. Il pourra en être fait mention sur la feuille semestrielle.

Si l'élève perd tous ses points, il est automatiquement renvoyé de l'établissement.

L'attitude de l'élève face au travail sera jugée et évaluée au moyen d'une note sur 20 attribuée par chaque professeur dans sa matière. Cette note figurera sur les relevés de notes et apparaîtra sur la feuille semestrielle, rubrique **travail** (Elle est donc incluse dans la moyenne).



INSTITUT INTERNATIONAL DE LANCY

Collège Marie-Thérèse fondé en 1903

Les élèves et les adultes participent à la réalisation de ces objectifs.

Le rôle des élèves consiste à faire de leur mieux pour les atteindre ; ils obéissent aux adultes et respectent leurs directives. Chaque professeur et surveillant a autorité pour maintenir la discipline dans l'ensemble de l'établissement.

Le rôle des adultes est d'assurer aux élèves les meilleures conditions pour y parvenir ; ils leur garantissent le respect, un enseignement et un encadrement de qualité, ainsi qu'une évaluation explicite et équitable.

Tout n'est pas prévu dans le règlement, il ne mentionne pas ce qui est dicté par le simple bon sens.

J'ai lu, j'ai compris et j'accepte le règlement de l'école.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

**Si vous souhaitez avoir une copie de ce règlement, vous pouvez le trouver sur le site de l'école : « Règlement secondaire I (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) »
« Règlement secondaire II (de la 2^{nde} à la Terminale) »**